

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarante-neuvième session (23^e session ordinaire)
Genève, 2 – 11 octobre 2017**

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

établi par le Secrétariat

1. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") s'est réuni deux fois depuis la cinquante-sixième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI tenue en octobre 2016, à savoir en novembre 2016 et en mai 2017. Le comité prévoit de tenir une session ordinaire en novembre 2017 et deux sessions ordinaires en 2018.
2. À sa quarante-huitième session, tenue du 3 au 11 octobre 2016, l'Assemblée générale de l'OMPI a examiné le rapport sur l'état d'avancement des travaux du SCCR (document WO/GA/48/3), y compris les discussions sur la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes. Elle a décidé "i) de prendre note des informations contenues dans le document WO/GA/48/3; et ii) de charger le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/48/3."
3. Le présent document fait le point sur l'état d'avancement des travaux du SCCR. Les résumés présentés par le président des trente-troisième et trente-quatrième sessions du SCCR font l'objet des annexes du présent document.

A. PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

4. La question de l'actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion, afin de tenir compte de l'évolution technologique, a été débattue à toutes les sessions du SCCR depuis 1998, y compris lors des deux sessions spéciales consacrées exclusivement à ce sujet en 2007.

5. À sa quarante et unième session tenue en 2012, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la recommandation du SCCR préconisant que le comité "poursuive ses travaux en vue de l'élaboration d'un texte qui permette de prendre une décision sur l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2014". Comme précédemment convenu, ces travaux devaient rester conformes au mandat confié au comité par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2007 en vue de l'élaboration d'un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel.
6. À sa quarante-quatrième session, tenue en 2013, l'Assemblée générale de l'OMPI a demandé au SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions abordées dans son rapport, notamment les travaux en vue de l'élaboration d'un texte qui permette de prendre une décision sur l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2014. À sa quarante-sixième session, tenue en 2014, et à sa quarante-septième session, tenue en 2015, l'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision sur le point de l'ordre du jour concernant le rapport du SCCR.
7. À sa quarante-huitième session, tenue en 2016, l'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision précise au sujet des organismes de radiodiffusion, mais a chargé le comité de poursuivre ses travaux sur toutes les questions abordées dans le rapport du SCCR.
8. Aux trente et unième et trente-deuxième sessions du SCCR, le comité a examiné et débattu le document SCCR/31/3 intitulé "Texte de synthèse sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer". Une version révisée de ce document a été établie dans le document SCCR/32/3 intitulé "Texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer" qui, parallèlement aux documents techniques officiels établis par le président, a servi de base aux délibérations du comité.
9. Une version révisée du document SCCR/32/3 a été demandée par le comité pour sa trente-troisième session, en vue d'examiner les propositions de texte et les précisions formulées durant la trente-deuxième session.
10. À sa trente-quatrième session, le comité a examiné une nouvelle version du "Texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection, les droits à octroyer et d'autres questions" (document SCCR/34/3). Le comité a formulé des observations et des propositions, qui ont ensuite été synthétisées dans un document du président sous la cote SCCR/34/4, étant entendu que le document était découpé en trois parties distinctes afin de faciliter les délibérations, sans ordre d'importance particulier. Aucune recommandation n'a été faite à l'Assemblée générale de l'OMPI au sujet de ce point de l'ordre du jour.
11. La question de la protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session du SCCR.

B. LIMITATIONS ET EXCEPTIONS

12. Il convient de rappeler que le SCCR est convenu d'examiner la question des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur et aux droits connexes prévues pour les bibliothèques et les services d'archives, les établissements d'enseignement et les personnes ayant d'autres handicaps. La question des limitations et exceptions a été débattue à chaque session ordinaire du SCCR depuis la douzième session tenue en novembre 2004.

LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

13. En ce qui concerne la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, à sa quarante et unième session tenue en 2012, l'Assemblée générale de l'OMPI a encouragé le comité à poursuivre ses travaux et a approuvé sa recommandation préconisant que le SCCR poursuive les discussions en vue de l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), avec pour objectif de soumettre, pour sa vingt-huitième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives.

14. À sa quarante-quatrième session, tenue en 2013, l'Assemblée générale de l'OMPI a demandé au SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions abordées dans son rapport, notamment les travaux concernant les limitations et exceptions conformément aux recommandations approuvées en 2012, énoncées au paragraphe précédent.

15. À sa quarante-sixième session, tenue en 2014, l'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision sur le point de l'ordre du jour concernant le rapport du SCCR. À ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, tenues respectivement en 2015 et 2016, l'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision précise, mais a chargé le comité de poursuivre ses travaux sur toutes les questions abordées dans le rapport du SCCR.

16. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour qui sont actuellement examinés sont les suivants : "Document de travail contenant des observations et des propositions de dispositions en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international approprié (quelle qu'en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives" (document SCCR/26/3), adopté par le comité; "Objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives" (document SCCR/26/8), soumis par les États-Unis d'Amérique; "Synthèse des textes proposés figurant dans le document SCCR/26/3" (document SCCR/29/4), établi par le groupe des pays africains, le Brésil, l'Équateur, l'Inde et l'Uruguay; et "Proposition relative aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps" (document SCCR/33/4), établi par l'Argentine.

17. À sa trentième session, le comité a examiné et accepté l'utilisation d'un tableau informel présenté par le président durant la vingt-neuvième session du SCCR, au sujet des "exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives". À ses trente et unième, trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions, les membres du comité ont poursuivi leurs délibérations sur la base du tableau informel et ont échangé des vues sur un certain nombre de thèmes. À l'issue des débats de la trente-quatrième session, le tableau informel a pris la forme d'un document du président (document SCCR/34/5). Le comité continuera d'examiner la possibilité de faire de ce tableau un document de travail du comité à sa trente-cinquième session.

18. Outre ces documents, à ses vingt-neuvième, trentième et trente et unième sessions, le comité a suivi des exposés sur les études intitulées "Étude sur les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives" (document SCCR/29/3) et "Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives : version actualisée et révisée" applicable à l'ensemble des États membres actuels de l'OMPI (document SCCR/30/3), toutes deux établies par M. Kenneth Crews, et a mené un débat à leur sujet; ainsi que sur l'étude intitulée "Étude sur les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des musées" (document SCCR/30/2), établie par M. Jean-François Canat et Mme Lucie Guibault.

19. À sa trente-quatrième session, le comité est convenu d'actualiser l'étude Crews figurant dans le document SCCR/30/3 et de poursuivre la collecte de données et d'informations sur les limitations et exceptions en faveur des musées en vue de présenter les résultats à sa trente-cinquième session. Aucune recommandation n'a été faite à l'Assemblée générale de l'OMPI au sujet de ce point de l'ordre du jour.

20. En outre, à sa trente-quatrième session, le comité a prié le Secrétariat de proposer un projet de plan d'action sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, afin que le comité puisse examiner et envisager son adoption pour les travaux futurs du comité à sa trente-cinquième session.

21. La question des exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives restera inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session du SCCR.

LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

22. En ce qui concerne la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps, l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa quarante et unième session tenue en 2012, a encouragé le comité à poursuivre ses travaux et a approuvé sa recommandation préconisant que le SCCR poursuive les discussions en vue de l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), avec pour objectif de soumettre, pour sa trentième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps.

23. À sa quarante-quatrième session, tenue en 2013, l'Assemblée générale de l'OMPI a demandé au SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions abordées dans son rapport, notamment les travaux relatifs aux imitations et exceptions conformément aux recommandations approuvées par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2012, énoncées au paragraphe précédent.

24. À sa quarante-sixième session, tenue en 2014, l'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision sur le point de l'ordre du jour concernant le rapport du SCCR. À ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, respectivement tenues en 2015 et 2016, l'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision précise au sujet des organismes de radiodiffusion, mais a chargé le comité de poursuivre ses travaux sur toutes les questions abordées dans le rapport du SCCR.

25. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour qui sont actuellement examinés sont les suivants : "Document de travail provisoire en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international approprié (quelle qu'en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps contenant des observations et des propositions de dispositions" (document SCCR/26/4 Prov.), établi par le Secrétariat; "Objectifs et principes relatifs aux exceptions et limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche" (document SCCR/27/8), soumis par la délégation des États-Unis d'Amérique; et "Proposition relative aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps" (document SCCR/33/4), établi par l'Argentine.

26. Outre ces documents, à la trente-deuxième session du SCCR, le comité a présenté un tableau informel analogue à celui relatif aux limitations et exceptions en faveur des

bibliothèques et des services d'archives. Aux trente-troisième et trente-quatrième sessions du SCCR, les membres du comité ont poursuivi leurs délibérations sur le tableau informel, et à l'issue des débats de la trente-quatrième session, le tableau informel est devenu un document du président (document SCCR/34/6). Le comité continuera d'examiner la possibilité de faire de ce tableau un document de travail du comité à sa trente-cinquième session.

27. En outre, à la trente-troisième session du SCCR, le comité a suivi un exposé sur l'étude intitulée "Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des activités d'enseignement" (document SCCR/33/6) établie par M. Daniel Seng. L'étude sera actualisée de manière à inclure des thèmes supplémentaires, conformément à la demande des États membres, et sera présentée à la trente-cinquième session. À sa trente-quatrième session, le comité a suivi un exposé sur l'état d'avancement de cette mise à jour.

28. Un rapport sur l'état d'avancement de l'étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant d'autres handicaps a été présenté au comité par les coauteurs, M. Blake Reid et Mme Caroline Ncube. Un questionnaire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant d'autres handicaps avait précédemment été présenté aux États membres, et les résultats de ce questionnaire seront intégrés dans la version finale de l'étude exploratoire. La version finale de l'étude devrait être présentée à la trente-cinquième session du SCCR.

29. À sa trente-quatrième session, le comité a suivi et accueilli avec intérêt un exposé présenté par le Secrétariat, sur le projet visant à faciliter l'accès au matériel éducatif et aux modules d'apprentissage ainsi que sur le questionnaire connexe diffusé aux États membres de l'OMPI. Aucune recommandation n'a été faite à l'Assemblée générale de l'OMPI au sujet de ce point de l'ordre du jour.

30. En outre, à sa trente-quatrième session, le comité a prié le Secrétariat de proposer un projet de plan d'action portant sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche ainsi que des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés, afin que le comité puisse examiner et envisager son adoption pour les travaux futurs du comité à sa trente-cinquième session.

31. La question des exceptions et les limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps restera inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session du SCCR.

C. QUESTIONS DIVERSES

EXAMEN DU DROIT D'AUTEUR DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

32. Il est rappelé que la "Proposition pour un examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique" (document SCCR/31/4) a été présentée par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) à la trente et unième session du SCCR en décembre 2015 et a depuis été examinée sous le point "Questions diverses" de l'ordre du jour à chaque session.

33. À sa trente-troisième session, le comité est convenu de réaliser une étude exploratoire sur l'incidence des progrès dans le domaine du numérique sur l'évolution du cadre juridique national au cours des 10 dernières années, qui sera présentée à sa trente-cinquième session en novembre 2017.

34. À sa trente-quatrième session, le comité a pris note de l'exposé sur la méthodologie et le rapport préliminaire relatif à l'étude exploratoire, présenté par Mme Guilda Rostama, et sur le compte rendu de l'exercice de réflexion, mené dans le cadre du processus d'établissement de l'étude exploratoire, présenté par M. Pierre Sirinelli.

35. La question de l'examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique restera inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session du SCCR.

DROIT DE SUITE

36. Il est rappelé qu'une "Proposition du Sénégal et du Congo d'inscription du droit de suite à l'ordre du jour des futurs travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle" (document SCCR/31/5) a été présentée à la trente et unième session du comité.

37. À sa trente-troisième session, le comité a assisté à un exposé par visioconférence sur le droit de suite présenté par M. Sam Ricketson. Les membres du comité et les observateurs ont reconnu l'importance de ce sujet et ont formulé des commentaires et posé des questions sur l'exposé. Une étude portant sur les incidences économiques du droit a été demandée par le comité.

38. À la demande du comité, une Conférence internationale sur le droit de suite des artistes a été organisée le 28 avril 2017 au siège de l'OMPI à Genève, avant la trente-quatrième session du SCCR. La conférence a permis de répondre à bon nombre des questions que soulève l'application du droit de suite tant sur le plan juridique que d'un point de vue économique, notamment ses effets éventuels sur les marchés de l'art.

39. Un compte rendu des délibérations de la conférence a été présenté à la trente-quatrième session du SCCR. Le comité a également pris note du rapport sur l'état d'avancement de l'étude en cours sur les incidences économiques du droit de suite. La version achevée de l'étude sera présentée à la trente-cinquième session du SCCR.

40. La question du droit de suite restera inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session du SCCR.

41. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée

i) à prendre note du "Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes" (document WO/GA/49/5),

et

ii) à prier le SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans ce document et à fournir au SCCR tout conseil ou toute orientation qu'elle juge utile concernant les mesures à prendre à l'égard de ces questions.

[Les résumés établis par le président suivent]

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Trente-troisième session
Genève, 14 – 18 novembre 2016

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. La trente-troisième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") a été ouverte par Mme Sylvie Forbin, vice-directrice générale, qui a souhaité la bienvenue aux participants. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION

2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document SCCR/33/1 Prov.).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3. Le comité a approuvé l'accréditation en qualité d'observatrices auprès du SCCR des organisations non gouvernementales mentionnées dans l'annexe du document SCCR/33/2, à savoir l'African Library and Information Associations and Institutions (AfLIA), la Fédération canadienne des associations de bibliothèques (FCAB), L'Association européenne des universités (AEU), la Federación de Músicos Asociados (FEMA) et la National Library of Sweden (NLS).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION

4. Le comité a approuvé le projet de rapport de sa trente-deuxième session (document SCCR/32/5) tel qu'il était proposé. Les délégations et les observateurs ont été invités à adresser au Secrétariat, d'ici au 15 décembre 2016, les éventuelles observations sur leurs déclarations à l'adresse suivante : copyright.mail@wipo.int.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

5. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/27/2 Rev., SCCR/27/6, SCCR/30/5, SCCR/31/3, SCCR/32/3, SCCR/33/3 et SCCR/33/5, ainsi que des diagrammes et des documents informels établis par le président.

6. Le comité a accueilli avec satisfaction le document SCCR/33/3 établi par le président, intitulé "Texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer" et a pris note du document SCCR/33/5 intitulé "Note relative au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion" présenté par les délégations de l'Argentine, de la Colombie et du Mexique.

7. Le président a présenté au comité les questions abordées dans le diagramme informel relatif aux "Questions diverses", à savoir les bénéficiaires, la durée de la protection, les limitations et exceptions, les mesures techniques de protection et l'information sur le régime des droits.

8. Certaines délégations ont demandé davantage de précisions et ont procédé à un échange de vues sur le document SCCR/33/5.

9. Les délibérations sur la base du document SCCR/33/3 ont eu lieu dans le cadre de sessions informelles du comité. Des propositions de texte ont été présentées au cours de ces sessions en vue de parvenir à une position commune sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer.

10. Le comité a décidé de poursuivre le débat sur une version révisée du document SCCR/33/3 qui sera établi par le président pour la prochaine session du comité en prenant en considération les propositions de texte et les précisions apportées au cours de la session au regard des définitions, de l'objet de la protection et des droits à octroyer, ainsi que les autres questions mentionnées dans le diagramme établi par le président, l'objectif étant de parvenir au consensus nécessaire pour pouvoir convoquer une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion.

11. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-quatrième session du SCCR.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

12. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/26/3, SCCR/26/8, SCCR/29/4, SCCR/30/2, SCCR/30/3 et SCCR 33/4, ainsi qu'un diagramme informel établi par le président.

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du diagramme informel concernant les "exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives" présenté par le président. Ce diagramme permettait de structurer efficacement l'examen de chaque sujet quant au fond en s'appuyant sur les nombreuses sources d'information à la disposition du comité. Le comité était ainsi en mesure de mener un débat factuel au cours duquel il était tenu compte des différents points de vue, étant entendu que l'objectif n'était pas d'orienter le débat vers tel ou tel résultat en particulier, mais plutôt de favoriser une meilleure compréhension des sujets abordés et de leur intérêt au regard des discussions et du résultat souhaité.

14. Le président a passé en revue certains des éléments tirés des observations et propositions soumises lors des précédentes sessions du SCCR par les membres du comité sur les thèmes de la préservation, du droit de reproduction et des copies de sauvegarde, du dépôt légal, du prêt par les bibliothèques, des importations parallèles, des usages transfrontières et des œuvres orphelines, retirées ou hors du commerce.

15. Les membres du comité ont également échangé des vues sur plusieurs des thèmes figurant dans le diagramme établi par le président, à savoir les limitations relatives à la responsabilité des bibliothèques et des services d'archives, les mesures techniques de protection, les contrats et le droit de traduction des œuvres. En outre, les préoccupations pouvant découler de l'examen des limitations et exceptions relatives à ces thèmes et les éventuelles mesures à prendre pour répondre à ces préoccupations ont été abordées. Des propositions ayant trait à d'autres options ont également été présentées.

16. Le président a présenté une version révisée de son diagramme informel relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives établie sur la base des discussions menées dans le cadre du comité et a invité les États membres et les observateurs à formuler des observations. Les États membres ont souhaité disposer de plus de temps et se sont réservé la possibilité de formuler des observations à la trente-quatrième session du SCCR. Certains membres ont demandé un examen plus approfondi des propositions contenues dans les documents SCCR/29/4 et SCCR/33/4 à la prochaine session du comité.

17. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-quatrième session du SCCR.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

18. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/26/4 Prov., SCCR/27/8, SCCR/32/4, SCCR/33/4 et SCCR/33/6, ainsi qu'un diagramme informel établi par le président et un résumé informel établi par le professeur Blake Reid.

19. Le comité a suivi un exposé présenté par le professeur Daniel Seng concernant l'étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des activités d'enseignement figurant dans le document SCCR/33/6. Il a accueilli cet exposé avec satisfaction et les délégations et les observateurs ont participé à une séance de questions-réponses avec M. Seng. Les modifications et précisions doivent être adressées au Secrétariat (copyright.mail@wipo.int) d'ici au 1^{er} février 2017. M. Seng a déclaré qu'en réponse à d'autres propositions et demandes formulées par les États membres, il était disposé à continuer à travailler sur l'étude pour la trente-quatrième session du SCCR. Le comité a demandé, pour sa prochaine session, l'actualisation des informations figurant dans l'exposé du professeur Seng.

20. Le comité a examiné la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement, de formation et de recherche au regard du rôle fondamental de l'enseignement dans la société, en s'appuyant sur les documents existants, notamment l'étude réalisée par M. Seng et le document SCCR/33/4 intitulé "Proposition relative aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps", présenté par la délégation de l'Argentine. Le comité a pris note du document SCCR/33/4.

21. Le président a présenté un diagramme relatif aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche, analogue au diagramme relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, qui sera utilisé en vue de cibler les débats sur cette question. Il a indiqué que le diagramme s'appuyait sur les catégories définies dans le projet d'étude établi par M. Seng et les éléments issus des discussions et documents précédents. Le diagramme permettra au comité de mener un débat factuel au cours duquel il sera tenu compte des différents points de vue, étant entendu que l'objectif n'est pas d'orienter le débat vers tel ou tel résultat en particulier, mais plutôt de favoriser une meilleure compréhension des sujets abordés au titre de ce point de l'ordre du jour et de leur intérêt au regard des discussions et du résultat souhaité. Les États membres et les observateurs ont fait des observations sur le diagramme et ont formulé des propositions concernant des thèmes supplémentaires à ajouter. Certains États membres ont demandé que ces nouveaux thèmes soient incorporés à l'étude réalisée par le professeur Seng et aucune objection n'a été émise. Le GRULAC a proposé que soit établie une étude visant à évaluer les effets des limitations et exceptions prévues par la législation nationale relatives à l'utilisation transfrontière d'œuvres et de reproductions réalisées en vue de répondre aux besoins en matière d'enseignement et de recherche.

22. Un exposé préliminaire sur l'étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés et une description des thèmes qui seront abordés dans un questionnaire ont été présentés par M. Blake Reid et les étudiants Kiki Council et Sean Doran. L'étude complète, qui sera réalisée en collaboration avec Mme Caroline Ncube, professeur à l'Université du Cap, sera présentée à la trente-quatrième session du SCCR. Un questionnaire succinct portant sur les thèmes abordés dans l'exposé sera envoyé aux États membres.

23. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-quatrième session du SCCR.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

24. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/31/4 et SCCR/31/5.

25. Le comité a examiné le document SCCR/31/4 intitulé "Proposition pour un examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique", présenté par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Les membres du comité et les observateurs ont reconnu l'importance de ce sujet, formulé de nouvelles observations et réagi à la proposition. Le comité a appuyé les propositions formulées par certaines délégations relatives à la réalisation d'une étude exploratoire sur l'incidence des progrès dans le domaine du numérique sur l'évolution du cadre juridique national au cours des 10 dernières années. Il a été proposé d'ajouter la question comme point permanent de l'ordre du jour du SCCR.

26. Le comité a examiné le document SCCR/31/5 intitulé "Proposition du Sénégal et du Congo d'inscription du droit de suite à l'ordre du jour des futurs travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle". Les membres du comité et les observateurs ont accueilli avec satisfaction un exposé par visioconférence sur le droit de suite présenté par M. Sam Ricketson, professeur à l'Université de Melbourne. Les membres du comité et les observateurs ont reconnu l'importance de ce sujet et ont formulé des commentaires et posé des questions sur l'exposé. Le comité a appuyé les propositions soumises par certaines délégations tendant à ce qu'une conférence soit organisée avant la trente-quatrième session du SCCR sur les questions soulevées par l'application du droit de suite tant sur le plan juridique que d'un point de vue économique, notamment ses effets éventuels sur les marchés de l'art, et qu'une étude soit réalisée sur les incidences économiques du droit de suite.

27. Ces questions resteront inscrites à l'ordre du jour de la trente-quatrième session du SCCR.

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

28. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rendait compte du point de vue du président sur les résultats de la trente-troisième session du SCCR et que, par conséquent, il n'était pas soumis au comité pour approbation.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

29. La prochaine session du comité se tiendra du 1^{er} au 5 mai 2017.

[Fin du document]

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Trente-quatrième session
Genève, 1^{er} – 5 mai 2017

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. La trente-quatrième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

2. Le comité a élu M. Daren Tang Heng Shim président et MM. Karol Kościński et Abdoul Aziz Dieng vice-présidents pour la période allant de l'ouverture de la trente-quatrième session jusqu'à l'ouverture de la trente-huitième session du SCCR.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

3. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document SCCR/34/1 Prov.). Il a prié le Secrétariat de faire le point sur la mise en œuvre du Traité de Marrakech au titre du point 9 de l'ordre du jour "Questions diverses".

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

4. Le comité a approuvé l'accréditation en qualité d'observatrices auprès du SCCR des organisations non gouvernementales mentionnées dans l'annexe du document SCCR/34/2, à savoir le front des artistes canadiens (CARFAC), la Federazione Unitaria Italiana Scrittori (FUIS) et l'Association CONVERGENCE.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION

5. Le comité a approuvé le projet de rapport de sa trente-troisième session (document SCCR/33/7 Prov.). Les délégations et les observateurs ont été invités à adresser au Secrétariat, d'ici au 15 juin 2017, les éventuelles observations sur leurs déclarations à l'adresse suivante : copyright.mail@wipo.int.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

6. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/27/2 Rev., SCCR/27/6, SCCR/30/5, SCCR/31/3, SCCR/32/3, SCCR/33/3, SCCR/33/5 et SCCR/34/3, ainsi que des diagrammes et des documents informels établis lors de précédentes sessions.

7. En ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion, le comité a accueilli favorablement la nouvelle version du *Texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection, les droits à octroyer et d'autres questions* (document SCCR/34/3). Le comité a examiné le document SCCR/34/3 et a formulé des observations et des propositions. Celles-ci ont été synthétisées dans un document du président sous la cote SCCR/34/4, étant entendu

que le document SCCR/34/4 est découpé en trois parties distinctes afin de faciliter les délibérations, sans ordre d'importance particulier.

8. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-cinquième session du SCCR.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

9. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/26/3, SCCR/26/8, SCCR/29/4, SCCR/30/2, SCCR/30/3 et SCCR/33/4, ainsi qu'un diagramme informel établi pour une précédente session, qui sera publié en tant que document du président sous la cote SCCR/34/5. Le comité a examiné le diagramme informel sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et poursuivra les discussions sur la possibilité d'en faire un document de travail du comité à sa prochaine session.

10. Le comité est convenu d'actualiser l'étude Crews figurant dans le document SCCR/30/3 et de poursuivre la collecte de données et d'informations sur les limitations et exceptions en faveur des musées en vue de présenter les résultats à la prochaine session du comité.

11. Le comité a prié le Secrétariat de proposer un projet de plan d'action sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives afin que le comité puisse l'examiner et envisager son adoption en vue des travaux futurs à sa prochaine session.

12. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-cinquième session du SCCR.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

13. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/26/4 Prov., SCCR/27/8, SCCR/32/4, SCCR/33/4 et SCCR/33/6, ainsi qu'un diagramme informel établi pour une précédente réunion, qui sera publié en tant que document du président sous la cote SCCR/34/6. Le comité a examiné le diagramme informel sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et poursuivra les discussions sur la possibilité d'en faire un document de travail du comité à sa prochaine session.

14. Le comité a suivi et accueilli avec intérêt un exposé sur une mise à jour de l'*Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des activités d'enseignement*, établie par M. Daniel Seng, qui fait l'objet du document SCCR/33/6. Le comité a également suivi et accueilli avec intérêt un exposé sur l'état d'avancement de l'étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés, et une description du questionnaire diffusé aux États membres. L'exposé a été présenté par Mme Caroline Ncube, professeur à l'Université du Cap, et par M. Blake Reid et des étudiants de l'Université du Colorado. Les deux études, une fois achevées, seront présentées à la trente-cinquième session du SCCR.

15. Le comité a suivi et accueilli avec intérêt un exposé présenté par Mme Sylvie Forbin, vice-directrice générale, sur le projet visant à *faciliter l'accès au matériel éducatif et aux modules d'apprentissage* ainsi que sur le questionnaire connexe diffusé aux États membres de l'OMPI.

16. Le comité a prié le Secrétariat de proposer un projet de plan d'action sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes

ayant d'autres handicaps afin que le comité puisse l'examiner et envisager son adoption en vue des travaux futurs à sa prochaine session.

17. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-cinquième session du SCCR.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

18. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/31/4 et SCCR/31/5.

19. S'agissant de l'examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique, le comité a pris note de la présentation de la méthodologie et du rapport préliminaire relatif à l'étude exploratoire sur l'incidence des progrès dans le domaine du numérique sur l'évolution du cadre juridique national au cours des 10 dernières années, présenté par Mme Guilda Rostama. Le comité a également pris note du compte rendu de l'exercice de réflexion, mené dans le cadre du processus d'établissement de l'étude exploratoire, par M. Pierre Sirinelli. L'étude exploratoire, une fois achevée, sera présentée à la trente-cinquième session du SCCR.

20. Certains membres et observateurs ont demandé l'adoption de l'examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique à titre de point permanent de l'ordre du jour du SCCR. Toutefois, d'autres membres ont estimé que cela n'était pas nécessaire.

21. En ce qui concerne le droit de suite, le comité s'est félicité de la tenue de la Conférence internationale sur le droit de suite, qui a eu lieu au siège de l'OMPI le 28 avril 2017. Le comité a pris note du compte rendu de la conférence et du rapport sur l'état d'avancement de l'étude en cours sur les incidences économiques du droit de suite, présenté par Mme Kathryn Graddy. La version achevée de l'étude sera présentée à la trente-cinquième session du SCCR.

22. Certains membres et observateurs ont demandé l'adoption du droit de suite à titre de point permanent de l'ordre du jour du SCCR. Toutefois, d'autres membres ont estimé que cela n'était pas nécessaire.

23. Ces deux questions resteront inscrites à l'ordre du jour de la trente-cinquième session du SCCR.

24. Le comité s'est également félicité de la tenue de la séance d'information organisée par le Secrétariat sur la mise en œuvre du Traité de Marrakech, notamment les activités du Consortium pour des livres accessibles (ABC).

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

25. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rendait compte du point de vue du président sur les résultats de la trente-quatrième session du SCCR et que, par conséquent, il n'était pas soumis au comité pour approbation.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

26. La prochaine session du comité se tiendra du 13 au 17 novembre 2017.

[Fin du document]